

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ruestsa-cssdlr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/f2e0fe2054c1c80ebc24638d)

<https://www.cadre21.org/membres/f2e0fe2054c1c80ebc24638d>

Date d'obtention : 2025-11-12 14:46:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, on doit accueillir la personne qui se confie à nous et le rassurer qu'il a fait le bon choix de nous en parler. Par la suite, il faut déclencher le protocole sexto et remplir la grille d'évaluation avec la personne pour tenter de comprendre la situation (amorce, nature, intention et étendue).

Ensuite, rencontrer toutes les autres personnes impliquées et mettre l'accent sur la confidentialité des échanges dans le but de préserver l'intégrité de la personne victime. Remplir les grilles d'évaluation de la trousse Sexto.

Ensuite, nous devons demander les téléphones cellulaires des personnes qui ont nommé avoir la photo en leur possession. Si nous croyons que c'est de la pornographie juvénile, les téléphones doivent être fermés et les mettre dans un sac scellé. Selon les intentions (geste impulsif ou malveillant), déterminer si nous devons rencontrer l'instigateur ou non. Si geste impulsif, rencontrer l'instigateur remplir la grille de la trousse Sexto et saisir également le téléphone.

Pour terminer contacter le service de police pour terminer l'intervention et faire une rencontre de sensibilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Nous ne sommes pas des mandataires du service de police
- Nous devons remplir la trousse sexto lorsqu'un élève nous confie quelque chose pour tous les témoins et victime (même si l'instigateur ne fait pas partie de notre établissement).
- Si les personnes ne collaborent pas à nos interventions, nous devons appeler le service de police pour continuer l'intervention.
- Même si c'est des geste impulsifs, il est recommandé que la police termine l'intervention afin de faire une rencontre de sensibilisation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate serait lorsque nous rencontrons la victime afin de lui nommer une erreur de jugement. De la rassurer également à cette étape qu'elle a bien fait de nous parler et que nous croyons ce qu'elle nous raconte.

Un autre élément délicat est de confisquer les téléphones et aussi d'informer les parents de la situation.